

**Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. A**



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

---

**SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. A

**Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**

Nom de la compagnie : Sika Canada Inc.  
601, avenue Delmar  
Pointe-Claire, QC H9R 4A9  
Canada  
[www.sika.ca](http://www.sika.ca)

Téléphone : (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé : (514) 694-2792

Adresse courriel de Services  
Santé et Sécurité : [ehs@ca.sika.com](mailto:ehs@ca.sika.com)

Numéro de téléphone en cas  
d'urgence : CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

**Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation**

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

---

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Classification SGH**

Irritation de la peau : Catégorie 2  
Irritation oculaire : Catégorie 2A  
Sensibilisation de la peau : Catégorie 1  
Mutagénécité de la cellule  
germinale : Catégorie 2  
Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

**Éléments étiquette SGH**

## Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. A



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**  
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P264 Se laver à fond la peau après avoir manipulé.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**Intervention:**  
P302 + P352 CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
**Entreposage:**  
P405 Garder sous clef.  
**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Attention : Des rapports ont associé qu'une exposition répétée et prolongée à certains produits chimiques présents dans ce produit peut causer des dommages permanents au cerveau, au foie, aux reins et au système nerveux central. Un mauvais usage à des concentrations délibérées et l'inhalation des vapeurs peuvent être nocifs ou mortels.

**Autres dangers**



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

Inconnu.

#### Renseignements supplémentaires

Si le produit est sous forme liquide ou de pâte, les dangers pour la santé énumérés liés à la poussière ne sont pas considérés comme importants. Cependant, le produit peut contenir des substances qui pourraient être des risques potentiels si elles se retrouvent dans l'air, en raison de meulage, le ponçage ou d'autres procédés abrasifs.

### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

| Nom Chimique                                                                                                  | No. CAS    | Concentration (% w/w) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen $\leq 700$ ) | 25068-38-6 | $\geq 80$ - $< 90$    |
| 4-nonylphénol, ramifié                                                                                        | 84852-15-3 | $\geq 5$ - $< 10$     |
| oxyde de 2,3-époxypropyle et de o-tolyl                                                                       | 2210-79-9  | $\geq 2$ - $< 5$      |
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole)                                                                     | 64742-94-5 | $\geq 2$ - $< 5$      |

### SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Retirez les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Appeler un médecin.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : effets irritants  
effets sensibilisants  
Réactions allergiques  
Lacrymation excessive  
Erythème



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

Dermatite  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.

Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection personnelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

## SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.
- Conditions de stockage sûres : Garder dans le contenant original. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver conformément à la réglementation locale.

## SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

- Mesures d'ordre technique : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

### Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

- Remarques : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                   | gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.                                                                                                                                          |
| Protection des yeux               | : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.                                                                                                                                                      |
| Protection de la peau et du corps | : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.                                                                                                                                                  |
| Mesures d'hygiène                 | : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.<br>Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.<br>Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.<br>Se laver à fond après manipulation. |

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|                                                      |                                           |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Aspect                                               | : liquide                                 |
| Couleur                                              | : clair                                   |
|                                                      | paille                                    |
| Odeur                                                | : aromatique                              |
| Seuil de l'odeur                                     | : Donnée non disponible                   |
| pH                                                   | : Donnée non disponible                   |
| Point/intervalle de fusion /<br>Point de congélation | : Donnée non disponible                   |
| Point/intervalle d'ébullition                        | : Donnée non disponible                   |
| Point d'éclair                                       | : > 100 °C (212 °F)<br>Méthode: vase clos |
| Taux d'évaporation                                   | : Donnée non disponible                   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Donnée non disponible                   |
| Limite d'explosivité, supérieure                     | : Donnée non disponible                   |
| Limite d'explosivité, inférieure                     | : Donnée non disponible                   |
| Pression de vapeur                                   | : 0.001 hPa (0.001 mmHg)                  |
| Densité de vapeur relative                           | : Donnée non disponible                   |



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

---

|                                        |                                              |
|----------------------------------------|----------------------------------------------|
| Densité                                | : 1.14 g/cm <sup>3</sup> (20 °C (68 °F) ( )) |
| Solubilité                             |                                              |
| Solubilité dans l'eau                  | : insoluble                                  |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | : Donnée non disponible                      |
| Température d'auto-inflammation        | : Donnée non disponible                      |
| Température de décomposition           | : Donnée non disponible                      |
| Viscosité                              |                                              |
| Viscosité, dynamique                   | : Donnée non disponible                      |
| Viscosité, cinématique                 | : > 20.5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)          |
| Propriétés explosives                  | : Donnée non disponible                      |
| poids moléculaire                      | : Donnée non disponible                      |

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|                                                                                    |                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactivité                                                                         | : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| Stabilité chimique                                                                 | : Ce produit est chimiquement stable.                                              |
| Possibilité de réactions dangereuses                                               | : Stable dans les conditions recommandées de stockage.                             |
| Conditions à éviter                                                                | : Donnée non disponible                                                            |
| Produits incompatibles                                                             | : Donnée non disponible                                                            |
| Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. |                                                                                    |

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

Non répertorié selon les informations disponibles.

#### Produit:

|                               |                                                                                |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale | : Estimation de la toxicité aiguë: > 5,000 mg/kg<br>Méthode: Méthode de calcul |
| Toxicité cutanée aiguë        | : Estimation de la toxicité aiguë: > 5,000 mg/kg<br>Méthode: Méthode de calcul |



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

**Composants:**

**Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 20,000 mg/kg

**4-nonylphénol, ramifié:**

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 3,160 mg/kg

**oxyde de 2,3-époxypropyle et de o-tolyl:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 4,000 mg/kg

**Corrosion et/ou irritation de la peau**

Provoque une irritation cutanée.

**Produit:**

Résultat: Irritation de la peau

**Lésion/irritation grave des yeux**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Produit:**

Résultat: Irritation des yeux

Remarques: Donnée non disponible

**Sensibilisation cutanée ou respiratoire**

Sensibilisation de la peau: Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires: Non répertorié selon les informations disponibles.

**Mutagénicité de la cellule germinale**

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**IARC** Sans objet

**NTP** Sans objet

**Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**STOT - exposition unique**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition répétée**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non répertorié selon les informations disponibles.



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Écotoxicité

#### Composants:

**Produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.8 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

#### **4-nonylphénol, ramifié:**

Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 10

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

### **Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **Potentiel bioaccumulatif**

Donnée non disponible

### **Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **Autres effets néfastes**

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et ces conduits d'évacuation.

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et ces conduits d'évacuation.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

Substance polluante dans l'eau.



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
00000603803

---

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes d'élimination

- Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Réglementation nationale

#### TMD (route/train)

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### Réglementations internationales

#### IATA-DGR

- UN/ID No. : UN 3082
- Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(epoxy resin)
- Classe : 9
- Groupe d'emballage : III
- Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods
- Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
- Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

#### Code IMDG

- No. UN : UN 3082
- Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,  
N.O.S.  
(epoxy resin)
- Classe : 9
- Groupe d'emballage : III
- Étiquettes : 9
- EmS Code : F-A, S-F
- Polluant marin : oui

#### Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Liste canadiennes



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Date de révision : 01/03/2017

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

### Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet [www.sika.ca](http://www.sika.ca) ou en téléphonant au 514-697-2610.

### **Texte complet d'autres abréviations**

|        |                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR    | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS    | Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL   | Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50   | Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS    | Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA   | International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG   | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50   | Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                                |
| LC50   | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL    | Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT    | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC   | Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH  | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. A



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603803

---

vPvB

Very persistent and very bioaccumulative

CA / 3F



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

---

**SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B

**Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**

Nom de la compagnie : Sika Canada Inc.  
601, avenue Delmar  
Pointe-Claire, QC H9R 4A9  
Canada  
[www.sika.ca](http://www.sika.ca)

Téléphone : (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé : (514) 694-2792

Adresse courriel de Services  
Santé et Sécurité : [ehs@ca.sika.com](mailto:ehs@ca.sika.com)

Numéro de téléphone en cas  
d'urgence : CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

**Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation**

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

---

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification SGH**

Corrosion de la peau : Catégorie 1B

Dommages oculaires graves : Catégorie 1

Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1A

Cancérogénicité (Inhalation) : Catégorie 1A

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée : Catégorie 1 (Poumons)

**Éléments étiquette SGH**

## Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**  
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.  
P264 Se laver à fond la peau après avoir manipulé.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**Intervention:**  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P308 + P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
**Entreposage:**  
P405 Garder sous clef.  
**Élimination:**  
P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

**Attention** : Des rapports ont associé qu'une exposition répétée et prolongée à certains produits chimiques présents dans ce produit peut causer des dommages permanents au cerveau, au foie, aux reins et au système nerveux central. Un mauvais usage à des concentrations délibérées et l'inhalation des vapeurs peuvent être nocifs ou mortels.

#### Autres dangers

Inconnu.

#### Renseignements supplémentaires

Si le produit est sous forme liquide ou de pâte, les dangers pour la santé énumérés liés à la poussière ne sont pas considérés comme importants. Cependant, le produit peut contenir des substances qui pourraient être des risques potentiels si elles se retrouvent dans l'air, en raison de meulage, le ponçage ou d'autres procédés abrasifs.

### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

| Nom Chimique                                 | No. CAS    | Concentration (% w/w) |
|----------------------------------------------|------------|-----------------------|
| Quartz SiO <sub>2</sub>                      | 14808-60-7 | >= 55 - < 65          |
| 4-nonylphénol, ramifié                       | 84852-15-3 | >= 5 - < 10           |
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | 2855-13-2  | >= 5 - < 10           |
| Polyoxypropylènediamine (polymère)           | 9046-10-0  | >= 5 - < 10           |
| 2-pipérazine-1-yléthylamine                  | 140-31-8   | >= 2 - < 5            |
| solvant naphta aromatique lourd (pétrole)    | 64742-94-5 | >= 2 - < 5            |
| alcool benzylique                            | 100-51-6   | >= 2 - < 5            |
| 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol        | 90-72-2    | >= 1 - < 2            |
| 3,6-diazaoctane-1,8-diamine                  | 112-24-3   | >= 1 - < 2            |
| quartz (SiO <sub>2</sub> ) <5µm              | 14808-60-7 | >= 0 - < 1            |
| 3-azapentane-1,5-diamine                     | 111-40-0   | >= 0 - < 1            |
| tétraéthylènepentamine                       | 112-57-2   | >= 0 - < 1            |

### SECTION 4. PREMIERS SOINS

**Conseils généraux** : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

**En cas d'inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.

**En cas de contact avec la peau** : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les corrosions cutanées non traitées donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

- 
- |                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas de contact avec les yeux                            | : L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à provoquer des lésions irréversibles et la cécité.<br>En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.<br>Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.<br>Retirez les lentilles de contact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.                                                                                                                                                                                                                    |
| En cas d'ingestion                                         | : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.<br>Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés | : Les dommages à la santé peuvent être retardés.<br>effets corrosifs<br>effets sensibilisants<br>effets cancérogènes<br>Réactions allergiques<br>Dermatite<br>Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque des lésions oculaires graves.<br>Peut provoquer le cancer par inhalation.<br>Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.<br>Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.<br>Provoque de graves brûlures. |
| Avis aux médecins                                          | : Traiter de façon symptomatique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
- 

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- |                                                    |                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyen d'extinction approprié                       | : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.                                                                                                                                   |
| Autres informations                                | : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.<br>Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.                                                                                                                                                                        |
- 

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- |                                                                             |                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | : Utiliser un équipement de protection personnelle.<br>Refusez l'accès aux personnes non protégées. |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
-



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

## SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.
- Conditions de stockage sûres : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.  
Garder dans le contenant original.  
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Conserver conformément à la réglementation locale.

## SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants              | No. CAS    | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base      |
|-------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|
| Quartz SiO <sub>2</sub> | 14808-60-7 | LMPT (Fraction respi-              | 0.1 mg/m <sup>3</sup>                             | CA ON OEL |

## Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

|                             |            |                                          |                                 |           |
|-----------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------------|-----------|
|                             |            | nable)                                   |                                 |           |
|                             |            | TWA (Matières particulaires respirables) | 0.025 mg/m3                     | CA AB OEL |
|                             |            | VEMP (poussière respirable)              | 0.1 mg/m3                       | CA QC OEL |
|                             |            | TWA (Respirable)                         | 0.025 mg/m3 (Silice)            | CA BC OEL |
|                             |            | TWA (Fraction respirable)                | 0.025 mg/m3 (Silice)            | ACGIH     |
| carbonate de calcium        | 471-34-1   | VEMP (poussière totale)                  | 10 mg/m3                        | CA QC OEL |
|                             |            | TWA                                      | 10 mg/m3 (Calcium)              | CA AB OEL |
|                             |            | TWA                                      | 10 mg/m3 (Carbonate de calcium) | CA AB OEL |
| 3,6-diazaoctane-1,8-diamine | 112-24-3   | LMPT                                     | 0.5 ppm<br>3 mg/m3              | CA ON OEL |
| quartz (SiO2) <5µm          | 14808-60-7 | LMPT (Fraction respirable)               | 0.1 mg/m3                       | CA ON OEL |
|                             |            | TWA (Matières particulaires respirables) | 0.025 mg/m3                     | CA AB OEL |
|                             |            | VEMP (poussière respirable)              | 0.1 mg/m3                       | CA QC OEL |
|                             |            | TWA (Respirable)                         | 0.025 mg/m3 (Silice)            | CA BC OEL |
|                             |            | TWA (Fraction respirable)                | 0.025 mg/m3 (Silice)            | ACGIH     |
| 3-azapentane-1,5-diamine    | 111-40-0   | TWA                                      | 1 ppm<br>4.2 mg/m3              | CA AB OEL |
|                             |            | TWA                                      | 1 ppm                           | CA BC OEL |
|                             |            | VEMP                                     | 1 ppm<br>4.2 mg/m3              | CA QC OEL |
|                             |            | TWA                                      | 1 ppm                           | ACGIH     |

#### Mesures d'ordre technique

: L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

### Équipement de protection individuelle

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection respiratoire           | : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.<br><br>La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire. |
| Protection des mains              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Remarques                         | : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Protection des yeux               | : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Protection de la peau et du corps | : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Mesures d'hygiène                 | : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.<br>Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.<br>Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.<br>Se laver à fond après manipulation.                                                                                                                                                                                                                                                 |

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|                                                      |                         |
|------------------------------------------------------|-------------------------|
| Aspect                                               | : liquide               |
| Couleur                                              | : gris                  |
| Odeur                                                | : type amine            |
| Seuil de l'odeur                                     | : Donnée non disponible |
| pH                                                   | : Donnée non disponible |
| Point/intervalle de fusion /<br>Point de congélation | : Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition                        | : Donnée non disponible |

**Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B**Version  
1.2Date de révision:  
01/03/2017Numéro de la FDS:  
000000603906

---

|                                        |                                             |
|----------------------------------------|---------------------------------------------|
| Point d'éclair                         | : > 100 °C (212 °F)<br>Méthode: vase clos   |
| Taux d'évaporation                     | : Donnée non disponible                     |
| Inflammabilité (solide, gaz)           | : Donnée non disponible                     |
| Limite d'explosivité, supérieure       | : Donnée non disponible                     |
| Limite d'explosivité, inférieure       | : Donnée non disponible                     |
| Pression de vapeur                     | : 0.01 hPa (0.01 mmHg)                      |
| Densité de vapeur relative             | : Donnée non disponible                     |
| Densité                                | : 1.7 g/cm <sup>3</sup> (20 °C (68 °F) ( )) |
| Solubilité                             |                                             |
| Solubilité dans l'eau                  | : légèrement soluble                        |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | : Donnée non disponible                     |
| Température d'auto-inflammation        | : Donnée non disponible                     |
| Température de décomposition           | : Donnée non disponible                     |
| Viscosité                              |                                             |
| Viscosité, dynamique                   | : Donnée non disponible                     |
| Viscosité, cinématique                 | : > 20.5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)         |
| Propriétés explosives                  | : Donnée non disponible                     |
| poids moléculaire                      | : Donnée non disponible                     |

---

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

|                                      |                                                                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactivité                           | : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| Stabilité chimique                   | : Ce produit est chimiquement stable.                                              |
| Possibilité de réactions dangereuses | : Stable dans les conditions recommandées de stockage.                             |
| Conditions à éviter                  | : Donnée non disponible                                                            |
| Produits incompatibles               | : Donnée non disponible                                                            |



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

Non répertorié selon les informations disponibles.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 2,753 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 10 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : Estimation de la toxicité aiguë: > 5,000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### Composants:

##### **4-nonylphénol, ramifié:**

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 3,160 mg/kg

##### **3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,030 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 2,000 mg/kg

##### **2-pipérazine-1-yléthylamine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Lapin): env. 2,097 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): env. 866 mg/kg

##### **alcool benzylique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,620 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.178 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

##### **3,6-diazaoctane-1,8-diamine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,716 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 1,465 mg/kg

##### **3-azapentane-1,5-diamine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,553 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.071 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

**Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B**

Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): 1,045 mg/kg

**tétraéthylènepentamine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,716.2 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): 1,260 mg/kg

**Corrosion et/ou irritation de la peau**

Provoque de graves brûlures.

**Lésion/irritation grave des yeux**

Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation cutanée ou respiratoire**

Sensibilisation de la peau: Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires: Non répertorié selon les informations disponibles.

**Composants:****3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:**

Évaluation: Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1A.

Résultat: Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1A.

**Mutagénicité de la cellule germinale**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer par inhalation.

**IARC**

Groupe 1: Cancérogène pour l'homme

Quartz SiO<sub>2</sub> 14808-60-7

quartz (SiO<sub>2</sub>) <5µm 14808-60-7

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

Dioxyde de titane 13463-67-7

**NTP**

Connu pour être cancérigène pour l'homme

Quartz SiO<sub>2</sub> 14808-60-7

quartz (SiO<sub>2</sub>) <5µm 14808-60-7

**Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**STOT - exposition unique**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**STOT - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

**Toxicité par aspiration**

Non répertorié selon les informations disponibles.

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Écotoxicité****Composants:****4-nonylphénol, ramifié:**

Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 10

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

**3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:**

Toxicité pour les algues : ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**2-pipérazine-1-yléthylamine:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

**alcool benzylique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**3,6-diazaoctane-1,8-diamine:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h



Version  
1.2

Date de révision:  
01/03/2017

Numéro de la FDS:  
000000603906

**Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**Potentiel bioaccumulatif**

Donnée non disponible

**Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**Autres effets néfastes****Produit:**

Information écologique supplémentaire

: Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et ces conduits d'évacuation.  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.  
Substance polluante dans l'eau.

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus

: La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Emballages contaminés

: Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Réglementation nationale****TMD (route/train)**

No. UN

: UN 3267

Nom d'expédition

: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.  
(4-nonylphénol, ramifié, 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

Classe

: 8

Groupe d'emballage

: III

Étiquettes

: 8

**Réglementations internationales**

**Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B**Version  
1.2Date de révision:  
01/03/2017Numéro de la FDS:  
000000603906**IATA-DGR**

UN/ID No. : UN 3267  
Nom d'expédition : Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.  
(4-nonylphenol, branched, 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)  
Classe : 8  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosives  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852

**Code IMDG**

No. UN : UN 3267  
Nom d'expédition : CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.  
(4-nonylphenol, branched, 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)  
Classe : 8  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B  
Polluant marin : oui

**Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****Liste canadiennes**

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Date de révision : 01/03/2017  
Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION.

**Sikadur®-32 Hi-Mod Comp. B**Version  
1.2Date de révision:  
01/03/2017Numéro de la FDS:  
000000603906

SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet [www.sika.ca](http://www.sika.ca) ou en téléphonant au 514-697-2610.

**Texte complet d'autres abréviations**

|        |                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR    | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS    | Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL   | Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50   | Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS    | Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA   | International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG   | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50   | Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                               |
| LC50   | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL    | Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT    | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC   | Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH  | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB   | Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

CA / 3F